

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1466

présenté par

Mme Périgault, Mme Valentin, M. Kamardine, M. Schellenberger, M. Descoeur, M. Brigand,  
M. Viry, M. Vatin, Mme Corneloup, M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Duby-Muller

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser un délai d'un an au lieu de six mois pour la prise des mesures relatives aux

chiens de troupeau par ordonnance.

Si les dispositions législatives introduites par l'article sont satisfaisantes, le délai laissé au Gouvernement

pour mettre en place les mesures afin encourager les éleveurs à recourir aux chiens de protection des

troupeaux est trop court pour permettre d'associer pleinement les professionnels des métiers concernés

aux discussions.